

lège de Navarre (*Regii Navarrae Gymnasii Parisiensis historia*, Paris, 1677, in-4): Ex. : *Joannes Arnaudi*, *Henricus Carpenterarii*, *Laurentius Probitominis* (Prudhomme), *Joannes Grossicapitis*, etc. J'avais cru que ce cas devait indiquer la particule nobiliaire, mais cette hypothèse ne s'accorde pas avec la biographie de la plupart des docteurs de Navarre qui n'appartenaient certainement pas à des familles nobles. Je laisse à de plus érudits le soin d'expliquer l'emploi du génitif dans cette circonstance.

E. P.

Surtout, messieurs, pas de zèle (III, 99).

— Ce mot, attribué au spirituel prince de Talleyrand, aurait été adressé par lui à ses chefs de division et autres employés supérieurs, le jour où il reçut leur visite de félicitation officielle, lors de sa dernière entrée au ministère des affaires étrangères.

GLOVIS MICHAUX.

— J'ai souvent entendu dire que toutes les fois qu'un nouveau domestique entrerait chez Talleyrand, celui-ci, après lui avoir expliqué le service qu'il aurait à remplir près de lui, ajoutait comme dernière recommandation : **Surtout pas de zèle!**

X. T.

Légalement, loyalement (III, 99).

— Oui, sans doute, ces deux mots ont leur commune étymologie dans le mot *loi*. Mais la *légalité* est ce qui est conforme à la loi écrite, tandis que la *loyauté* exprime la conformité à la loi de l'honneur, à la loi des honnêtes gens, laquelle n'a pas besoin d'être écrite autre part que dans leur conscience.

GLOVIS MICHAUX.

Le bourreau de Charles I^{er} (III, 102).

— David Hume ne fait pas mention de ce *Stoupe*; il dit simplement : « At one blow « was his head severed from his body. A « man in a *vizor* performed the office of « executioner: Another, in a like disguise, « held up, to the spectators, the head « streaming with blood, and cried aloud : « *This is the head of a traitor!* » P. A. L.

Les mariages républicains (III, 102).

— Il est douteux surtout que ce soit Carrier qui les ait inventés ni qu'il en ait jamais expressément commandé. Il ne paraît pas qu'il assista aux massacres qu'il ordonnait. Le mariage républicain n'a pu être qu'un jeu des bourreaux, qu'à la vérité le représentant eût certainement connu, sans se soucier de l'empêcher. Mais ce raffinement de barbarie a-t-il été mis réellement en pratique? A ceux qui aimeraient à en douter, les arguments certes ne manqueraient pas. En vain, Romme, dans son

rapport à la Convention, au nom de la commission des *Vingt et un*, dira-t-il : « Une foule de lettres parlent aussi de ce qu'on appelait à Nantes le mariage républicain : il consistait à lier un jeune homme nu sur une jeune fille, et à les précipiter ainsi dans les flots. » *Moniteur*, an III, 23 brumaire. C'est là une accusation dont la preuve aurait dû ressortir des débats devant le tribunal révolutionnaire. Or, dans tout le compte rendu de ce procès, il n'est que trois fois question des mariages républicains : dépositions de Lahenette, 5 brumaire; de Fourier, même n°, 3^{me} supplément; de Boutel, 30 frimaire; et aucun de ces trois témoins ne dit : *Je l'ai vu!* Lahenette ajoute bien : « Le citoyen Fratel, sa famille, ses voisins attesteront la vérité du fait. » Mais lorsqu'on retrouve ce nom (14 frimaire), voilà tout ce qu'il en est dit : « Fratel, marchand voilier à Nantes, parle aussi de noyades et de fusillades. Malgré la défense barbare du comité, il a aussi soustrait un enfant à la mort. » Enfin un autre témoin, le médecin Thomas, raconte que, profitant de l'ivresse d'un batelier employé aux noyades, il l'a interrogé sur le mode d'exécution, et que cet homme lui a répondu : « Lorsque je fais des *baignades*, je dépouille les hommes et les femmes; je les fouille et je mets leurs vêtements dans un grand mannequin. Je les attache deux à deux par les bras et par les poignets : je les fais venir sur les bords de la Loire : ils montent deux à deux dans mon bateau : deux hommes les poussent par derrière et les précipitent la tête la première dans l'eau. » Je lui fis observer que ces gens pouvaient nager sur le dos et se soustraire ainsi aux flots. « Nous y mettons bon ordre, répond le batelier. Nous avons de grands bâtons avec lesquels nous les assommons. C'est ce que nous appelons le mariage civique! » — Il est possible, en effet, qu'il n'y ait rien eu de plus, et que, sur ce cruel quolibet de mariage civique ou républicain, l'imagination épouvantée des Nantais ait improvisé les autres détails dont on parle. Et cependant il est à craindre que ce ne soit au contraire dans ces détails que se trouve la vérité. Le mot, une fois adopté, était propre à éveiller l'imagination des *noyeurs* aussi bien que celle des habitants qui l'entendaient citer en frissonnant. Quoique ce fût pour profiter de leurs dépouilles que l'on déshabillait les victimes, il était inévitable que cette mesure appliquée à des femmes provoquât des attentats à la pudeur (voir le 4^{me} supplément du 5 brumaire), et le jeu du mariage républicain se trouvait tout indiqué à des scélérats que rien ne contraignait. Mais l'impression qui résulte surtout de la lecture du *Moniteur*, c'est que la question n'a pas l'intérêt que suppose M. D. C.; et que, à de pareilles pages, une atrocité de plus ou de moins importé peu. O. D.